

Compte-rendu de la CAPD du 24 février 2011

En orange les réponses de l'administration

Le SNUipp.FSU65 avait adressé à l'IA la liste des points sur lesquels nous étions en désaccord total avec le projet de circulaire sur le mouvement, à l'exclusion du point concernant les fusions d'école, car le projet ne présentait pas toutes les possibilités débattues en Groupe de Travail le 3 février, et le « troc des points de MCS » contre lequel nous avons déjà voté l'an dernier.

Le SNUipp.FSU65, a redemandé un vote sur la décision de la CAPD de l'an passé qui permet le « troc des points de MCS » en faisant à nouveau valoir que cette possibilité ne s'imposait pas puisque les collègues victimes de MCS sont prioritaires pour revenir dans l'école de laquelle ils ont été contraints de partir, que par ailleurs, ce troc crée de l'inégalité puisqu'il donne des points supplémentaires à des personnels qui peuvent ainsi accéder à des postes qu'ils n'auraient pas eu sans eux, pénalisant ainsi ceux d'entre nous qui n'ont pas la même possibilité, et qu'elle est la porte ouverte à toutes pressions extérieures (hiérarchie, parents, élus) qui voudraient se « débarrasser de quelqu'un.

Vote : contre cette mesure : le SNUipp.FSU
pour cette mesure : SGEN-CFDT, SE-Unsa et administration

Après avoir participé au travail d'amélioration de la circulaire dans l'intérêt des collègues, pour tenter d'infléchir les mesures inégalitaires, non transparentes et mettant les collègues en concurrence, le SNUipp.FSU a demandé un vote sur la globalité de la circulaire

Réponse du Secrétaire Général : « si vous maintenez cette demande, je repars avec la circulaire avec laquelle je suis arrivé »

Voilà une conception de la démocratie qui nous avait sans doute échappée ... et nous l'avons dénoncée !!! D'autant que sur la majorité des mesures de cette circulaire, nous n'avons pas pu obtenir le moindre bougé étant donné que l'IA ne voulait pas déroger sur ces points à la circulaire rectoriale

le SNUipp.FSU65 est en désaccord total avec les points suivants :

poste à profil

Le SNUipp continue de dénoncer la multiplication des postes à profil, de plus il refuse avec force le choix d'intégrer dans cette liste, des postes spécialisés qui ne peuvent être pourvus que par des personnels ayant déjà une qualification, ainsi que la liste d'aptitude aux fonctions de directeur : pour le SNUipp.FSU, seule une formation suffisante en qualité permet d'occuper des postes particuliers ou des fonctions spécifiques

C'est la circulaire académique qui l'impose, et l'IA ne souhaite pas y déroger

Le SNUipp.FSU65 s'oppose à ce que les vœux précédents le vœu sur poste à profil ne soient pas examinés : les collègues qui souhaitent muter sur d'autres postes le font en fonction de leur choix : celui-ci doit être respecté
nous sommes également opposés à ce que la demande d'un poste particulier doive se faire dans les 3 premiers vœux (sauf exception concernant les collègues ayant

assuré un intérim de direction, s'ils souhaitent obtenir cette direction à titre définitif en cas de vacance du poste)

l'IA considère que le fait de demander un poste à profil prime sur le reste, et qu'il constitue un engagement

d'autre part, les services indiquent qu'ils n'ont pas les moyens de proposer et de recevoir en entretien tous les personnels qui auraient demandé ces postes dans leur mouvement

nous demandons que soit également précisé sur la circulaire que les collègues ayant assuré l'intérim de direction en étant nommé sur un poste d'adjoint, et pas seulement sur un poste de direction vacant à titre provisoire, bénéficient de la même priorité que ceux-ci, y compris en cas de fusion d'écoles, si l'autre poste de direction se retrouve vacant (retraite, mouvement) et qu'ils puissent postuler pour la direction de l'école ainsi créée, avec les règles définies pour cette situation (cf. plus loin)
accordé

poste en ULIS : spécialisation obligatoire donc pourquoi un entretien ?

c'est un poste qui fonctionne dans le second degré, donc nous voulons nous assurer que les candidats connaissent ce fonctionnement

c'est la même chose en SEGPA

....

direction à 10 classes et plus : qu'attend l'administration comme compétence supplémentaire par rapport à une direction à 9 classes ?

il faut bien mettre une limite ...

et il est plus difficile d'être directeur quand il y a plus de classes

non, car être directeur à 9 classes avec $\frac{1}{4}$ de décharge, nous semble plus difficile que directeur à 10 classes avec une $\frac{1}{2}$ décharge, et que dire des directeurs sans aucune décharge !!!

...

C'est la circulaire académique qui l'impose, et l'IA ne souhaite pas y déroger

mesure de carte scolaire

Le SNUipp.FSU65 demande que soit précisé dans la circulaire, que les personnels subissant une MCS, sont prioritaires sur le premier poste qui devient vacant dans l'école de laquelle ils ont été contraints de partir, et ce sans limitation de date

Sera précisé dans la circulaire

Le SNUipp.FSU65 pose la question des collègues qui ne retrouvent pas un poste équivalent après une MCS : **la situation de ces collègues est traitée à part, sur les rompus de temps partiels par exemple**

points de bonification

Le SNUipp rappelle que ces bonifications pouvant être cumulées, elles équivalent ou dépassent parfois le nombre de points attribués pour une MCS ce qui nous semble parfaitement injustifié

C'est la circulaire académique qui l'impose, et l'IA ne souhaite pas y déroger

égalité de barème

cf. courrier intersyndical à l'initiative du SNUipp.FSU65
la note pédagogique devient le premier discriminant en cas d'égalité de barème :
« c'est la mutation au mérite après le salaire au mérite ! »
par ailleurs, cette situation concerne essentiellement des collègues en début de
carrière qui n'ont pas de note pédagogique : c'est absurde !!!
C'est la circulaire académique qui l'impose, et l'IA ne souhaite pas y déroger
C'est une décision idéologique

Nous demandons un vote sur ce sujet
Pour : 5 (l'administration)
Contre : 5 (les syndicats)

suppression du rang du vœu en tant que discriminant

ce critère doit être réintégré comme discriminant
C'est la circulaire académique qui l'impose, et l'IA ne souhaite pas y déroger, et le
logiciel ne le permet pas
C'est une décision idéologique, et le SNUipp. FSU65 demande si le logiciel travaille
lui aussi en prenant des décisions idéologiques (ironie).

zones géographiques

elles ne nous semblent pas équitablement découpées, notamment la zone de
Tournay. L'administration s'est dite ouverte à des propositions d'ajustements.

Regroupement d'écoles + poste fléché Soues

Le SNUipp rappelle à l'IA qu'il est responsable des personnels et qu'à ce titre il peut
appliquer des mesures de carte scolaire à tous les collègues touchés. Cette
procédure à l'avantage de traiter tous les collègues de la même façon. L'IA ne
compte pas le faire. Il campe sur sa décision de faire peser les MCS sur les collègues
d'une seule école, celle qui ferme.

Le SNUipp est intervenu pour demander au SG quels ont été les critères du choix qui
ont amené l'IA à fermer le poste dans l'école J. JAURES. Le SG n'a pas donné les
critères. Or, cette question nous paraît primordiale car si la situation se reproduit à
l'avenir il faudra appliquer les mêmes règles sous peine de basculer dans la
dictature de l'arbitraire.

Ensuite pour les collègues frappés de MCS, les règles générales du mouvement
s'appliquent.

postes fléchés avec quasi disparition des langues autres que l'anglais :

Le snuipp est intervenu pour demander comment va se poursuivre l'enseignement
des LVE dans les écoles où le poste susceptible d'être fermé était étiqueté langue.
Cette remarque a interpellé l'administration et les autres syndicats surtout quand on
sait toutes les fermetures des postes langues.

postes pour PE stagiaires, PET1 et PET2 :

A ce jour l'IA compte rester sur la même organisation, malgré la demande du
SNUipp de créer les conditions d'une entrée favorable dans le métier.

liste des postes susceptibles d'être vacants

Nous proposons que les collègues via l'administration fassent connaître leur intention de participer au mouvement. **L'IA rejette cette proposition.**

liste des postes vacants

Elle devrait être transmise ultérieurement aux syndicats pour pouvoir en informer les collègues.

budget formation

pas de réponse à ce jour concernant l'enveloppe formation

Pour le SNUipp 65

Joëlle Noguère – Pierre Torres